

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-0745/PR/MCCPT portant adoption du projet du Budget prévisionnel 2013 de l'Imprimerie Nationale de Djibouti.

n° 2012-0745/PR/MCCPT

Ministère
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICA-
TION, CHARGE DES POSTES ET DES TELECOMMUNI-
CATIONS, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Date de publication
30 décembre 2012

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2012

Date du numéro
31 décembre 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution en date du 15 septembre 1992

VULa Loi n°191 AN/86 1er L du 3 février 1986 relative aux sociétés commerciales et le décret n°86-116/PRE du 30 novembre 1986 pris pour son application

VULa Loi n°12/AN/98 4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULa Loi n°2/AN/98 4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VULe Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULe Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VULe Décret n° 2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant remaniement ministériel du Gouvernement Djiboutien et fixant ses attributions

VULa Loi n°147/AN/91 portant organisation financière des Etablissements Publics du 10 février 1991

VULa Loi n°41/AN/99 4ème L du 08 juin 1999 portant création de l'établissement public dénommé " Imprimerie Nationale de Djibouti "

VULe Décret n°99/0259/PR/MCC portant statuts initiaux de l'entreprise publique dénommé " IMPRIMERIE NATIONALE DE DJIBOUTI ", **VU** Le Décret n°2002-0176/PR/MCC portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti

VULa Délibération n°36 du conseil d'administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti du 03/12/2012 portant adoption du budget prévisionnel 2013

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le projet du Budget Prévisionnel 2013 de l'Imprimerie Nationale de Djibouti s'établit comme suit

– En Produits	309 000 000FD	– En Charges	292 400 019
FDRésultat Prévisionnel net (bénéficiaire)	3 599 981 FD		

Article 2

Le Ministre de la Culture et de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications, Porte-Parole du Gouvernement, est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa signature.

Le Président de la République
chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH